



CSA -FS PJJ du 15 octobre 2026

DÉCLARATION LIMINAIRE

Madame la Présidente,

En préambule de l'ouverture de cette instance nous tenons à rappeler que **FO Justice PJJ** partage les inquiétudes légitimes exprimées par le mouvement lycéen face à la situation actuelle de notre système éducatif. Les demandes des élèves, qu'il s'agisse de l'accès à l'enseignement supérieur, du maintien des postes d'enseignants ou de la qualité des infrastructures scolaires, font écho aux difficultés quotidiennes constatées par les personnels.

Face aux suites judiciaires qui découlent de ces mobilisations, **FO Justice PJJ** rappelle l'importance de **préserver** la qualité de la prise en charge éducative. Notre syndicat demande à ce que les mesures judiciaires prononcées soient exécutées au rythme de la PJJ et selon les capacités réelles des services de milieu ouvert.

Madame la Présidente,

Concernant l'analyse des documents soumis à ce dernier CSA-FS de cette mandature 2023/2026 révèle un **constat alarmant** : la Protection Judiciaire de la Jeunesse traverse une crise majeure, marquée à la fois par des contraintes budgétaires croissantes et par une dégradation continue des conditions de travail des personnels.

Pour **FO Justice PJJ**, il apparaît **incompatible** de soutenir une politique ambitieuse de protection et d'accompagnement des jeunes tout en **précarisant** les professionnels qui assurent, quotidiennement, la mise en œuvre de ces missions fondamentales.

FO Justice PJJ s'oppose à la sobriété immobilière par une rationalisation qui ne peut ignorer les réalités du terrain !

L'application d'une norme de 16 m² par agent, l'extension des espaces ouverts et la mutualisation des bureaux suscitent de vives inquiétudes. De telles orientations doivent impérativement être adaptées aux particularités des missions dévolues à la PJJ.

Ces orientations doivent impérativement tenir compte des spécificités des missions exercées à la PJJ. Comment garantir, dans des espaces ouverts, la **confidentialité** des échanges et le respect du secret professionnel, indispensables à l'accompagnement éducatif des mineurs et de leurs familles ?

Pour **FO Justice PJJ**, il est crucial de préserver un cadre de travail permettant aux professionnels de s'extraire et de prendre le recul nécessaire face à des situations souvent éprouvantes, complexes ou violentes.

La nécessaire maîtrise des dépenses immobilières ne peut se traduire par une **dégradation** des conditions d'exercice des personnels, ni compromettre la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes.

► Santé et risques professionnels :

l'heure n'est plus au constat, mais à l'action immédiate !

Les indicateurs relatifs à la santé des personnels et aux risques professionnels appellent une **vigilance** accrue, d'autant plus que le rapport de la médecine de prévention foisonne d'éléments inquiétants. Dès lors, des réponses concrètes **s'imposent** pour remédier à l'épuisement professionnel, à la progression des risques psychosociaux, à la fatigue générée par les contraintes opérationnelles ainsi qu'aux dangers inhérents aux déplacements, tout particulièrement lors des trajets nocturnes.

Pour **FO Justice PJJ**, les protocoles et dispositifs de prévention ne peuvent rester uniquement théoriques : ils doivent être adaptés aux réalités du terrain et permettre une véritable protection des agents.

Dans le même temps, la multiplication des procédures de contrôle et le renforcement de la pression ressentie par les professionnels peuvent contribuer à **détériorer** le climat de travail. Or, l'exercice des missions éducatives nécessite de la confiance, du soutien institutionnel et une reconnaissance réelle du travail accompli.

L'accord QVCT signé en septembre 2025 : il faut passer des intentions aux actes

La Qualité de vie et des conditions de travail ne peut se limiter à des fiches méthodologiques, à des recommandations générales ou à des déclarations d'intention.

Si la santé et les conditions de travail des agents constituent réellement une priorité, cette ambition doit se traduire par des mesures concrètes, évaluables et accompagnées des moyens humains et financiers nécessaires.

► Par conséquent **FO Justice PJJ**, demande :

- **La suspension des projets de densification immobilière** lorsqu'ils sont incompatibles avec les exigences de confidentialité, de sécurité et les spécificités du travail éducatif.
- **La mise en œuvre d'un véritable plan d'urgence en faveur de la santé au travail**, intégrant notamment la prévention des risques psychosociaux, la révision des conditions de transport et de déplacement ainsi que la réduction de la surcharge administrative.

L'efficacité de la PJJ ne peut se mesurer uniquement à travers des objectifs budgétaires, des ratios d'occupation ou des mètres carrés économisés.

Préservons nos collègues pour préserver la qualité du service public rendu aux jeunes suivis dans le cadre pénal. Il est donc impératif de replacer les conditions de travail, la santé et la sécurité des agents au cœur des décisions.

FO Justice PJJ - Le 15 Octobre 2026